

SEANCE DU 16 AVRIL 2018

PRESENTS : MM. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Cuvelier P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L.,
Mabille M., Vanhollebeke-Meurs N., Jenaux P., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J.,
Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Wallemacq B., Directeur général.

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30 par la demande d'ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. Modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point en urgence : "Marché de Services -
Rénovation des annexes Agricoeur - Désignation du bureau d'études - Décision "

20180416 - 1906

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement l'article L1122-24 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission relative à la rénovation des annexes délabrées autour de la future maison de village du site Agricoeur ;
Considérant la présentation du dossier à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 mars 2018 et le report de la décision ;
Considérant la demande de la commune à l'I.G.R.E.T.E.C de justifier les honoraires demandés ;
Vu l'urgence motivée par les délais de réalisation du projet entrant dans le cadre du Plan d'Investissement Communal ;
Considérant la déclaration faite par les conseillers présents (MM. Wart E., Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Cuvelier P., Vanderzeypen D., Robbeets J.P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Mabille M., Vanhollebeke-Meurs N., Jenaux P., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C.), d'ajouter, en application de l'article L1122-24 CDLD susmentionné, un point à l'ordre du jour : " Marché de Services - Rénovation des annexes Agricoeur - Désignation du bureau d'études - Décision "
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil : **"Marché de Services - Rénovation des annexes Agricoeur - Désignation du bureau d'études - Décision"**.

2^{ème} OBJET. Procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 - Approbation

20180416 - 1907

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;
Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 n'est formulée ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE
Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.

3^{ème} OBJET. Régie foncière - Budget de l'exercice 2018 - Approbation

20180416 - 1908

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08/08/1980, notamment l'article 7 ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ordinaires ;
Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ;
Vu la communication du projet au Directeur financier faite en date du 19/03/2018, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de décentralisation ;
Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 19/03/2018 joint en annexe ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du CDLD, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er. D'approuver le budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2018 tel qu'établi en annexe à la présente et aux montants suivants:

Solde de trésorerie au 31/12/2017 : 520.000,00 €

Solde de trésorerie présumé au 31/12/2018

TOTAL DES RECETTES	263.830,00 €
MOYENS DE TRESORERIE	520.000,00 €
TOTAL :	783.830,00 €
TOTAL DES DEPENSES	- 37.310,00 €
Solde de trésorerie présumé au 31/12/2018	746.520,00 €

Article 2. De rendre non-limitatives les allocations du chapitre des dépenses de gestion ordinaire.

Article 3. De transmettre la présente au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

4ème OBJET. **PCDR – Avenant 2018 à la convention 2014-B : "Création d'une maison de village à Villers-Perwin" - Approbation**

20180416 - 1909

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural abrogeant celui du 6 juin 1991 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Les Bons Villers ;
Vu la convention conclue le 20/01/2015 entre la Région wallonne et la Commune de Les Bons Villers.
Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;
Vu la délibération du conseil communal en date du 20 février 2018 fixant les conditions et le mode de passation du marché "Création d'une maison de village à Villers-Perwin";
Considérant la demande de l'inspecteur des finances du SPW d'actualiser la convention suite au dépassement du délai d'adjudication et à l'actualisation du montant du subside ;
Considérant la nécessité d'adapter cette convention ;
Considérant "l'avenant 2018 à la convention 2014-B";
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. D'approuver "l'avenant 2018 à la convention 2014-B", comme suit :

"AVENANT 2018 A LA CONVENTION 2014-A"

Entre la Région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Représentation à la Grande Région, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est le Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

ci-après dénommés la Région, le Ministre et l'Administration, de première part,

et la Commune de Les Bons Villers représentée par son Collège communal,

ci-après dénommée la Commune, de seconde part,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Les Bons Villers ;

Vu la convention conclue le 20/01/2015 entre la Région wallonne et la Commune de Les Bons Villers ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Considérant la nécessité d'adapter cette convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er – Le programme détaillé annexé à la convention du 20/01/2015, est remplacé par le programme ci annexé.

L'estimation reprise à l'article 12 du programme de ladite convention est remplacée par l'estimation suivante :

*Les travaux de démolition et de construction d'une maison de village à Villers-Perwin, frais d'honoraires compris, sont estimés globalement à **892.385,27 € (TVAC)**.*

Article 2 – La subvention, à charge des crédits du développement rural, est plafonnée au montant indiqué au tableau ci-annexé

Projet	Assiette de la subvention	Part développement rural		Part communale	
A/2014-B : Création d'une maison de village à Villers-Perwin.					
Convention partie 1:	500.000,00 €	80%	400.000,00 €	20%	100.000,00 €
Convention partie 2:	127.506,00 €	50%	63.753,00 €	50%	63.753,00 €
Avenant-complément TOTAL	264.879,27 €	50%	132.439,64 €	50%	143.439,64 €
GÉNÉRAL :	892.385,27 €		596.192,64 €		€ 296.192,64 €

Participation Région Wallonne	596.192,64 €	Vu pour être annexé à l'avenant 2018 à la convention-exécution du 20/01/2015 en date du
Montant déjà engagé Visa n°14/24611 du 19/12/2014	463.753,00 €	Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région René Collin
Engagement complémentaire nécessaire Imputation sur l'article 63.06.12	132.439,64 €	

Article 3 –

Le délai de mise en adjudication prévu à l'article 6 de la convention est prolongé de 15 mois à partir de la notification du présent avenant.

5^{ème} OBJET. PCDR – Avenant 2018 à la convention 2014-A : "Phase 6 - Aménagement des abords sur le site Agricoeur, parking et nouvelle voirie" - Approbation

20180416 - 1910

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural abrogeant celui du 6 juin 1991 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Les Bons Villers ;
Vu la convention conclue le 24/12/2014 entre la Région wallonne et la Commune de Les Bons Villers ;
Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;
Vu la délibération du conseil communal en date du 20 février 2018 fixant les conditions et le mode de passation du marché "travaux d'aménagement des abords du site Agricoeur" ;
Considérant la demande de l'inspecteur des finances du SPW d'actualiser la convention suite au dépassement du délai d'adjudication et à l'actualisation du montant du subside ;
Considérant la nécessité d'adapter cette convention ;
Considérant "l'avenant 2018 à la convention 2014-A";
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, et 6 voix contre (Robbeets J.-P., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Vanhollebeke-Meurs N.);

DECIDE :

Article unique. D'approuver "l'avenant 2018 à la convention 2014-A", comme suit :

"AVENANT 2018 A LA CONVENTION 2014-A"

Entre la Région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Représentation à la Grande Région, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est le Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

ci-après dénommés la Région, le Ministre et l'Administration, de première part,
et la Commune de Les Bons Villers représentée par son Collège communal,
ci-après dénommée la Commune, de seconde part,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Les Bons Villers ;
Vu la convention conclue le 24/12/2014 entre la Région wallonne et la Commune de Les Bons Villers ;
Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;
Considérant la nécessité d'adapter cette convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er – Le programme détaillé annexé à la convention du 24/12/2014, est remplacé par le programme ci annexé.

L'estimation reprise à l'article 12 du programme de ladite convention est remplacée par l'estimation suivante :
*Les travaux d'aménagement des abords, du parking et de la nouvelle voirie, frais d'honoraires compris, sont estimés globalement à **647.947,96 € (TVAC)**.*

Article 2 – La subvention, à charge des crédits du développement rural, est plafonnée au montant indiqué au tableau ci-annexé

Projet	Assiette de la subvention	Part développement rural		Part communale	
A/2014-A : Création d'un pôle de développement et d'attractivité au Centre de Frasnes-lez-Gosselies. Phase 6 : Aménagement des abords sur le site d'Agricoeur, parking et nouvelle voirie					
Phase unique : étude et travaux. Convention :	479.164,00 €	50%	239.582,00 €	50%	239.582,00 €
Avenant-complément :	168.783,96 €	50%	84.391,99 €	50%	84.391,99 €
TOTAL GÉNÉRAL :	647.947,96 €		323.973,99 €		323.973,99 €

Participation Région Wallonne	323.973,99 €	Vu pour être annexé à l'avenant 2018 à la convention-exécution du 24/12/2014 en date du
Montant déjà engagé Visa n°14/24115 du 12/12/2014	239.582,99 €	Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région René Collin
Engagement complémentaire nécessaire Imputation sur l'article 63.06.12	84.391,99 €	

Article 3

Le délai de mise en adjudication prévu à l'article 6 de la convention est prolongé de 15 mois à partir de la notification du présent avenant.

6ème OBJET. Déclassement et revente d'un véhicule communal : E.V.F.S.P.A Jolly (type électrique) - Décision

20180416 - 1911

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
 Vu que la réparation du véhicule de maque E.V.F.S.P.A type Jolly 1200 (électrique) immatriculé le 17/09/2012, nécessite des frais importants ;
 Considérant que le véhicule présente notamment des anomalies sur le circuit de freinage;
 Attendu que la société du constructeur ayant mis sur le marché le véhicule est en faillite ;
 Vu les nombreuses recherches, sans succès, pour trouver un réparateur agréé afin de garantir la réparation;
 Considérant en conséquence que le service Travaux propose la vente du véhicule E.V.F.S.P.A Jolly 1200 (électrique) (Châssis N°: ZG2TEP12A06E09027(01) immatriculé le 17/09/2012;
 Par ces motifs,
 Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. De déclasser le véhicule de marque E.V.F.S.P.A type Jolly 1200 (électrique) (Châssis N°: ZG2TEP12A06E09027(01) immatriculé le 17/09/2012.

Article 2. De procéder à la vente dudit véhicule.

7ème OBJET. Projet de bail emphytéotique sur le bâtiment sis Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies - Approbation

20180416 - 1912

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;
 Vu le Programme wallon de Développement rural 2014-2020;
 Vu la mesure 7.2 relative aux investissements dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructures dans le domaine de la santé;
 Considérant que cette mesure permet la construction ou achat et/ou rénovation d'une maison médicale;
 Considérant qu'elle s'adresse aux Associations de Santé intégrée agréées par le Gouvernement wallon;
 Considérant que l'appel à projets dans le cadre de la mesure 7.2 du programme FEADER est ouvert jusqu'au 20 avril 2018;
 Considérant qu'une Association de Santé intégrée, l'ASBL Maison Médicale de Frasnes, a été agréée sur le territoire de la commune de Les Bons Villers;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis Cour Mondé 2 à 6210 Les Bons Villers et cadastré A 600 d;

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2016 a approuvé la convention d'occupation à titre précaire, de la maison médicale sise à la Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies conclue avec les Docteurs Naveau et Ayoub;

Considérant que l'immeuble précité pourrait faire l'objet d'une rénovation financée par le programme;

Considérant que la cession de l'immeuble par bail emphytéotique à l'ASBL Maison médicale de Frasnes permettrait à l'association de faire l'économie du montant de l'acquisition et concentrer l'entièreté de la subvention à la rénovation du bien;

Considérant que le collège communal en sa séance du 28 février 2018 a chargé le Comité d'Acquisition d'estimer le bien pour fixer le montant du canon emphytéotique et de rédiger le projet de bail;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er. De marquer son accord sur la cession par bail emphytéotique de l'immeuble sis Cour Mondé 2 à 6210 Les Bons Villers à l'ASBL Maison Médicale de Frasnes sous la condition que le projet déposé par l'ASBL soit retenu dans le cadre de l'appel à projets pour la mesure 7.2 du PWDR.

Article 2. D'approuver le projet de bail emphytéotique.

8ème OBJET. Patrimoine communal - Parcelles occupées sur le site du PCA de la Chapelle - Actes de résiliation de baux à ferme - Approbation

20180416 - 1913

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 4.11.1969 modifiée par la loi du 7.11.1988 sur le bail à ferme ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30;

Attendu que le collège communal, en sa séance du 1er février 2017, a décidé d'attribuer le marché de Services et de Travaux : "Conception, construction, commercialisation - Plan communal d'Aménagement N°3 dit "La Chapelle" " à SOTRABA S.A., Chaussée de Nivelles, 121 à 7181 SENEFFE (Arquennes);

Attendu que le conseil communal, en sa séance du 18 décembre 2017, a approuvé une convention de renonciation au droit d'accession au profit de Sotraba;

Considérant que les parcelles ci-dessous et qui figurent dans l'acte de renonciation au droit d'accession approuvée par le conseil communal le 18 décembre 2017 sont occupées en vertu d'un bail à ferme verbal:

- une pâture sise au lieu-dit « Grand Marais » cadastrée ou l'ayant été suivant titre section A numéro 646 C et suivant extrait cadastral récent section A numéro 646CP0000 pour une contenance de 2 hectares 45 ares 20 centiares
- un terrain sis rue Henri Loriaux cadastré ou l'ayant été suivant titres section A numéros 772 H et 771 F et suivant extrait cadastral récent section A numéro 772KP0000 pour une contenance de 35 ares 32 centiares
- une pâture sise au lieu-dit « Champ de la Chapelle » cadastrée ou l'ayant été suivant titre section A partie du numéro 777 et suivant extrait cadastral récent section A numéro 777AP0000 pour une contenance de 36 ares 70 centiares
- une pâture sise au lieu-dit « Champ de la Chapelle » cadastrée ou l'ayant été suivant titre section A partie des numéros 778A et 778 C et suivant extrait cadastral récent section A numéro 778EP0000 pour une contenance de 31 ares 67 centiares
- une pâture sise au lieu-dit « Champ de la Chapelle » cadastrée ou l'ayant été suivant titre section A numéro 778D pour une contenance suivant mesurage de 17 ares 35 centiares et suivant extrait cadastral récent section A numéro 778FP0000 pour une contenance de 17 ares
- une terre sise au lieu-dit « Le Roux » cadastrée ou l'ayant été suivant titre section A numéro 780 et suivant extrait cadastral récent section A numéro 780P0000 pour une contenance de 83 ares 59 centiares;

Considérant qu'il est nécessaire que ces parcelles soient libres d'occupation pour que le promoteur privé puisse entamer les travaux dès l'obtention du permis d'urbanisme;

Considérant les projets d'acte transmis par Maître Marie-France Meunier et Maître Anne-Sophie Demoulin, Notaires associés à Frasnes-Lez-Gosselies ;

Vu l'avis positif du Directeur financier, remis conformément à l'article L1124-40 §2 ;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1. D'approuver les deux projets d'acte ci-annexés.

8ème OBJET. Equipement mobilier divers - Acceptation d'une donation

20180416 - 1914

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et 1221-1;
Vu la Loi du 12 juillet 1931 portant extension à toutes les personnes civiles des bénéficiaires de l'acceptation provisoire des libéralités faites par actes entre vifs ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la situation générale du patrimoine de la commune au 31 décembre de chaque exercice est déterminée par un bilan;
Considérant que l'actif du bilan est composé notamment le patrimoine mobilier;
Vu la possibilité de reprendre à titre gratuit des équipements mobiliers de l'AD Delhaize;
Considérant que la reprise de ce matériel représente un intérêt économique pour l'administration communale ;
Considérant qu'un inventaire a été réalisé par le service travaux;
Considérant qu'il s'agit d'un don manuel ;
Considérant la valeur estimée de ce matériel au montant de 5000 euros ;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'accepter le don de l'AD Delhaize qui se compose du matériel suivant:

- étagères 200 M
- radiateurs 2x
- lampe extérieure à décharge
- 200 m étagère double (hauteur 2m et 2.25m)
- 100 m étagère simple (hauteur 2m et 2.25m)
- 30 spots halogène (diam 200 et 250)
- métal stuck (lg 4 m +/- 10 lg)
- panneaux OSB +/- 15 (LG 2.4M LARG.0.6)
- 8 Phares IP68 halogène 400 et 1500
- OSB 12 mm - 60 pièces
- OSB chute - 30 pièces
- métal stuck - 15 pièces 3.5m

Article 2. De prendre acte que le matériel suivant a été emporté par le service des Travaux et a été redistribué directement aux destinataires finaux:

CELLULE

- 1 four à baguettes
- 1 frigo vitrine inox
- 1 frigo Jupiler
- 30 m d'étagères

COMPLEXE

- 16 pavés lumineux - 4 tubes
- 100 m tubes lumineux à suspendre
- 3 globes ronds + transfo
- système de caméra +/- 8 caméras
- 1 congélateur vitrine
- 100 m étagères (pas les pieds)
- 4 palettes dalles faux-plafond 100/50
- 6 luminaires 100/25

C.P.A.S.

- 2 vitrines froid
- 1 armoire à pain
- présentoir légume

Article 3. D'incorporer ce matériel dans le patrimoine communal pour une valeur de 5000 euros.

10^{ème} OBJET. Plan de Cohésion sociale – Rapport financier 2017 - Approbation
20180416 - 1915

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le rapport financier PCS 2017 ;
Vu que le Service public de Wallonie sollicite la transmission du rapport financier PCS 2017 ;
Vu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er. D'approuver le rapport financier PCS 2017.

Article 2. La présente délibération sera insérée dans le rapport financier qui sera renvoyé au Service Public de Wallonie.

11^{ème} OBJET. Convention entre la commune et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux - Augmentation de la dotation 2018 - Décision

20180416 - 1916

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2233-5; Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017 – 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2017 par laquelle il décide d'adhérer au projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi », de déléguer la sélection et la coordination des projets « Supracommunaux » cofinancé dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut à la Conférence des Bourgmestres, de désigner, en qualité d'Opérateur, l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), la Conférence des bourgmestres ne disposant pas de personnalité juridique et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), agissant pour le compte de la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi;

Vu la décision du Conseil provincial du 27 juin 2017 fixant la dotation annuelle de 0,75 € par habitant en 2017 et en 2018 pour le financement de projets supracommunaux;

Vu le courrier du 30 juin 2017, par lequel la Province de Hainaut propose une convention relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux;

Vu la décision du conseil communal du 18 septembre 2017 d'approuver la convention relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux;

Considérant que, par son courrier du 22 février 2018, Monsieur Alain Braun, Premier Directeur à la Province de Hainaut, nous informe que la dotation 2018 pour les projets supracommunaux passe de 0,75€ à 1€;

Considérant que l'augmentation de la dotation ne permet pas de construire de nouveaux projets;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. De prendre connaissance de l'augmentation de la dotation de 2018 de 0,75 à 1€ par habitant.

Article 2. D'affecter la majoration de la dotation au projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi ».

Article 3. De confirmer la désignation, en qualité d'Opérateur, de l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques).

12^{ème} OBJET. Marché de Services - Rénovation des annexes Agricoeur - Désignation du bureau d'études - Décision

20180416 - 1917

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'affiliation de la Commune de Les Bons Villers à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'architecture, stabilité avec coordination sécurité santé phases projet et réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable le 6/06/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission relative à la rénovation des annexes délabrées autour de la future maison de village du site Agricoeur ;

Considérant que la mission comprend les études :

- d'architecture,
- de stabilité,
- la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation

Economique, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Considérant que la mission d'études relative à la rénovation des annexes délabrées autour de la future maison de village du site Agricœur est estimée à 37.909,20 € HTVA – 45.870,13 € TVAC ;

Considérant la présentation du dossier à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 mars 2018 et le report de la décision;

Considérant la demande de la commune à l'I.G.R.E.T.E.C de justifier les honoraires demandés;

Considérant que l'I.G.R.E.T.E.C maintient son estimatif de départ pour les raisons suivantes :

- Étude de stabilité importante au niveau du coin du bâtiment accolé à celui des logements sociaux (ancienne étable)
- Les démarches administratives restent identiques à celles d'un chantier à montant largement supérieur (seules les quantités diffèrent)

Considérant que la Commune de Les Bons Villers peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Par 15 voix pour, et 6 voix contre (Robbeets J.-P., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Vanhollebeke-Meurs N.);

DECIDE :

Article 1er. De confier la mission relative à la rénovation des annexes délabrées autour de la future maison de village du site Agricœur à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 37.909,20 € HTVA – 45.870,13 € TVAC.

Article 2. D'approuver le contrat intitulé « Contrat d'architecture, stabilité avec coordination sécurité santé phases projet et réalisation » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 12401/724-60 du budget extraordinaire 2018.

Article 4. De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5. De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 6. De transmettre copie de la décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

13^{ème} OBJET. Communications et questions

20180416 - 1918

Néant.

Le Président prononce le huis-clos

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LE DIRECTEUR GENERAL LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

B. WALLEMACQ

E. WART